

**COORDINATION ASSOCIATIVE PYRENEENNE POUR L'OURS (CAPOURS) :  
PROPOSITIONS AU GOUVERNEMENT**

Décembre 2000

**PROPOSITIONS DANS LE BUT D'AMELIORER LA COHABITATION  
ENTRE L'HOMME ET L'OURS DANS LES PYRENEES :**

**La cohabitation ours / élevage doit être intégrée dans un projet pour la montagne pyrénéenne où des activités humaines raisonnées cohabitent avec la conservation du patrimoine naturel et culturel . La coordination associative fera des propositions en ce sens dans les mois qui viennent.**

**Les associations signataires demandent un PLAN D'ACTION INTERMINISTRIEL (Environnement – Agriculture), concerté avec les acteurs de terrain, soutenu par l'Europe, les Régions, les Départements et le Comité de massif pour organiser la cohabitation entre l'ours et l'élevage (ovin notamment) sur l'ensemble de la chaîne des Pyrénées, en recherchant des formules de financement pérennes.**

Ce Plan devrait comporter deux types d'actions :

**a) Des mesures d'urgence**

Ce PLAN pourrait s'inspirer des actions déjà menées dans les vallées béarnaises sous l'impulsion du FIEP, du Parc National, de l'Etat et de l'IPHB et des actions déjà menées par la DIREN Midi Pyrénées et l'ADET en matière de protection de troupeaux dans les Pyrénées centrales et orientales, qui ont fait leurs preuves

L'idée conductrice est de présenter ce plan d'urgence lié à la présence de l'ours comme une opportunité de renouveau du système pastoral pyrénéen.

La clef de voûte de l'opération serait de réinstaller en montagne une présence de bergers permanents et / ou de chiens de protection, sans lesquels la cohabitation avec les grands prédateurs n'est pas possible.

**b) Des mesures de réorientation du pastoralisme**

A moyen terme, les associations signataires souhaitent promouvoir et développer des systèmes de production de l'élevage qui s'inscrivent dans l'optique du développement durable. Cela signifie qu'en plus de ce dispositif d'urgence, elles souhaitent une réorientation du pastoralisme pyrénéen vers un système basé sur la qualité (des produits, environnementale, sociale, de la gestion de l'espace...) plutôt que sur la quantité produite.

**MESURES D'URGENCE A PREVOIR CONCRETEMENT :**

Avec plus ou moins d'intensité selon la présence de l'ours

**Indemnisations :**

- Harmonisation des critères et des barèmes le long des Pyrénées françaises , en particulier pour les races à viande. Répartition équitable et différenciée des indemnisations entre le propriétaire et le berger. Avoir une déontologie et des règles écrites pour harmoniser le travail entre les départements et limiter les abus . Elargir les commissions d'indemnisation aux associations de protection de la nature .
- Création d'un observatoire de la prédation pour mieux trier les pertes dues à des causes diverses et attribuées à l'ours.

**a) Compensations :**

Extension des mesures de compensation en faveur des bergers en fonction du dérangement causé par la présence de l'ours :

- Hélicoptages subventionnés
- Muletage subventionné
- Liaisons radio ou radio téléphoniques subventionnées
- Restauration ou aménagement de refuges pour les bergers permanents (en particulier là où le gardiennage de bétail non laitier a disparu) subventionnés à 80%.

**b) Améliorations pastorales :**

- Poursuite de la rénovation des cabanes de bergers pour permettre le gardiennage, la traite et la fabrication du fromage selon les normes en vigueur.

**d) Mesures de protection des troupeaux :**

- Généralisation de la présence de chiens de protection des Pyrénées orientales aux Pyrénées occidentales, avec utilisation différente selon le type de troupeau.
- Un technicien par département pour la mise en place de ces chiens et doublement du poste de coordinateur.
- Gardiennage permanent du troupeau et dans la mesure du possible rassemblement nocturne autour de la cabane dans un enclos, avec projecteur. Développement des postes de bergers aidés.
- Redéfinition du rôle de gardien itinérant avec une orientation vers la prévention plutôt que de jouer « les pompiers de service » ; création d'un poste de technicien pour la protection des ruches.
- Enclos de protection renforcé, en cas de présence permanente de l'ours.

Ces mesures peuvent faire l'objet d'un contrat individuel dans un cadre collectif comme c'est le cas pour **LES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENT** dans les vallées d'Aspe et d'Ossau (64) pour la zone de présence régulière de l'ours. Ce type de contrat peut-être envisagé dans les **CTE (Contrats territoriaux d'exploitation)** qui doivent prendre la suite dès 2001.

**Ce type de mesures peuvent produire un effet rapide sur la prédation** comme cela été le cas en Aspe-Ossau (baisse de la prédation).

**e) Valorisation des systèmes de production par l'image de l'ours :**

**L'ours est un atout en terme d'image.**

**Il s'agit de valoriser des systèmes d'élevage qui permettent la cohabitation avec l'ours, via la valorisation de certains produits.**

La démonstration a été faite en Béarn, à petite échelle, avec le fromage fermier Pé Descaous, que l'on peut valoriser sur de nouveaux marchés un produit à forte identité de terroir et de qualité par le symbole de la vie sauvage qu'est l'ours. Ce type d'expérimentation pourrait être étendue à des labels ou des marques pour la viande, le miel,...avec des cahiers des charges exigeants notamment sur l'alimentation du bétail... c'est à dire l'élargir à d'autres systèmes d'élevage le long de la chaîne pyrénéenne.

L'ADET mène un programme en ce sens (aidé par l'U.E.), dépassant le seul aspect des produits agricoles (auberges, artisans, accompagnateurs, viande ovine...).

**f) Information des bergers et éleveurs :**

**Information des éleveurs et des bergers sur la réalité biologique de l'ours qu'ils refusent au premier abord.**

**Leur faire voir que c'est une opportunité pour les aider à surmonter en partie les problèmes de la filière ovine (voir ce qui s'est fait en Béarn).**

- Dans les secteurs où se trouvent des ours introduits, informer les bergers en cas de présence d'ours avérée dans leur secteur. Rendre visite systématiquement à tous les bergers ou éleveurs touchés par un dégât.
- Informer tous les éleveurs des dispositifs d'aide à la cohabitation homme-ours (cf. « Mémento des mesures spécifiques en faveur des bergers de la zone à ours du Haut-Béarn » diffusé tous les ans par le FIEP auprès de tous les bergers).
- Echanges d'expériences avec des pays étrangers directement entre éleveurs locaux et associations.

**g) Promotion et revalorisation du métier de berger :**

C'est l'une des clefs de ce projet de Plan : il y a une **crise au niveau du recrutement de candidats**. Un travail auprès de l'Education Nationale et du Ministère de l'Emploi s'impose pour promouvoir le nombre de candidats à ces formations et changer l'image de la profession.

**h) Promotion auprès des divers acteurs :**

Pour arriver à mettre en place ce Plan d'actions où doivent être mobilisés des crédits des Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement coordonnés, et soutenus par l'Europe, les régions et les départements concernés qui doivent venir abonder les subventions, il faut une large adhésion des divers partenaires potentiels d'une telle opération : administrations, Chambres d'agriculture et associations d'éleveurs, collectivités, associations de protection de la nature ou d'habitants...Ceci ne pourra s'obtenir que si on le présente et on le valorise comme **une opportunité de renouveau du pastoralisme en montagne. S'il n'y a pas cette appropriation et cette valorisation de l'ours ce sera impossible.**

Pour la mise en place des mesures favorisant la cohabitation élevage-ours, il faut donc passer par un comité de pilotage au niveau du département réunissant ces divers partenaires pour en faire **un vrai projet collectif.**

Les opérateurs principaux de ce Plan devraient comprendre au niveau de chaque département un partenaire d'animation élevage et un partenaire environnement afin de garantir le double objectif élevage-ours .

**f) Sensibilisation de la profession agricole :**

**Ce Plan nécessite une véritable stratégie de sensibilisation du monde de l'élevage** à trois niveaux au moins :

- Les éleveurs et les bergers sur le terrain.
- Les instances professionnelles départementales, régionales, nationales de l'agriculture et de l'élevage.
- Les administrations agricoles nationales, régionales, départementales et les collectivités.

Dans un premier temps, les associations de notre coordination associative pourraient initier ce travail en liaison avec le Ministère de l'Environnement destinataire de ces propositions. Mais ce travail de terrain devra compter rapidement un ou des animateurs permanents s'il veut aboutir à l'échelle du massif.

**Opportunité**

**La profession agricole de montagne peut être intéressée car elle doit faire face à des problèmes considérables : manque de main d'œuvre, manque de vocations pour l'élevage et ses formations, concurrence internationale et perte d'identité auprès du consommateur, exigences sanitaires de plus en plus grandes, mauvaise image de l'alimentation du bétail (notamment bovin...), prédateurs, dégâts de chiens, etc.**

**Propositions faites par les associations suivantes :**

**ADET, ADPAM 66, ADPAM 09, ADPAM 31, AMIS DU PIC DU GAR, AMIS DE LA TERRE M.P., AMOPYC, APIHM, ARTUS, ASSOCIATION NATURE COMMINGES, CIAPP, COLLECTIF AX 24 MARS, COMITE ECOLOGIQUE ARIEGEOIS, FIEP-GROUPE OURS PYRENEES, NATURE MIDI PYRENEES, OEIL AUX AGUETS, SEPANSO BEARN, UMINATE, WWF FRANCE, ET UN GROUPE D'ELEVEURS.**